

## **SYNDICAT DURANCE LUBERON**

\*\*\*\*\*

299, Rue Louis Turcan  
84120 PERTUIS

\*\*\*\*\*

**Commune de MALLEMORT (13)**

\*\*\*\*\*

### **CONVENTION**

**Pour l'implantation de piézomètres en terrain privé**

\*\*\*\*\*

**A Pertuis  
L'AN 2023  
Le**

Le SYNDICAT DURANCE-LUBERON

Ici représenté par **Monsieur Henri LAFON** agissant en sa qualité de Président dudit Syndicat

A reçu le présent acte administratif en la forme authentique :

Entre les soussignés :

**La COMMUNE DE MALLEMORT**, ici représentée par **Madame Hélène GENTE-CEAGLIO**, agissant en sa qualité de Maire de ladite commune.

Identifiée au SIREN sous le numéro 211 300 538 - Non inscrite au RCS

Siège social : Hôtel de Ville – Cours Victor Hugo – 13370 MALLEMORT

Ci-après dénommée « LE PROPRIÉTAIRE »

D'une part,

13230126	ER1	AMO	ME	004	A
----------	-----	-----	----	-----	---

Et

**Le SYNDICAT DURANCE-LUBERON**, Syndicat Mixte Communal

Administration publique générale

Identifié sous le numéro SIREN 200 078 863, non inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés

Siège social : 299, Rue Louis Turcan – 84120 PERTUIS

Ici représenté par Monsieur Michel PARTAGE, agissant en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-Président, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibérations n°2020.002 et 2020-005 en date du 15 septembre 2020.

Et désigné ci-après par l'appellation « LE BÉNÉFICIAIRE »

D'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Le Syndicat Durance Luberon assure ses missions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement par une gestion publique transparente, solidaire et durable.

Dans un contexte de changement climatique, soucieux de l'environnement et du développement durable, le Syndicat a souhaité mettre en œuvre une vaste étude, d'intérêt général, sur la nappe alluviale de la Durance. Il est ainsi prévu la reconstitution d'un réseau de piézomètres dense pour établir de nouvelles cartes piézométriques. Les ouvrages à réaliser permettront d'avoir une meilleure connaissance des caractéristiques et de la géométrie du réservoir aquifère.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de mise à disposition de terrains appartenant au Propriétaire pour l'installation de piézomètres par le Bénéficiaire.

#### **Article 2 : Localisation des parcelles**

**LE PROPRIÉTAIRE** déclare être seul propriétaire des parcelles désignées au tableau ci-après, situées sur la Commune de MALLEMORT :

Section	N°	Lieudit	Contenance en m <sup>2</sup>
B	1248	Le Long de la Durance Ouest	878
B	936	Marguery	3818
A	165	La Digue	7097
A	198	La Digue	3392
H	3	La Durance	143318

**LE PROPRIÉTAIRE** déclare être propriétaire des parcelles ci-dessus désignées :

- libres de toute occupation : parcelles B1248-936,
- Actuellement louées à des fermiers : parcelles A165-198 et H3

**LE PROPRIÉTAIRE** s'engage à porter la présente convention de servitude à la connaissance de toute personne appelée à détenir des droits de propriété ou d'exploitation des biens constituant le fonds servant en lui délivrant une copie de ladite convention

#### **Article 3 : Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition des terrains est consentie pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de signature de la présente convention.

#### **Article 4 : Description des piézomètres**

Le Bénéficiaire s'engage à installer des piézomètres conformes aux normes en vigueur et à usage exclusivement scientifique.

Les travaux à prévoir portent sur la foration en tubage à l'avancement d'une profondeur généralement de 7 à 15 mètres, la pose du tubage PVC, du gravillonnage et de la cimentation de tête sur bouchon d'argile. La pose d'un capot cadencé et d'une margelle béton de 60 cm de côté et de 20 cm d'épaisseur permettra la protection de l'ouvrage. Un soufflage de nettoyage devra être réalisé sur chaque ouvrage jusqu'à l'obtention d'une eau claire.

Toute autre utilisation par le bénéficiaire des terrains cités ci-dessus, est interdite.

### **Article 5 : Responsabilités**

#### **5.1 Responsabilités du BÉNÉFICIAIRE :**

Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de l'installation, de l'entretien, et de la sécurité des piézomètres durant toute la durée de la mise à disposition. Il veillera à ce que les travaux réalisés n'endommagent pas le terrain ni ne perturbent son environnement naturel.

Au moment de l'abandon de l'utilisation de l'ouvrage, il s'engage à remettre la (les) parcelle(s) en l'état, conformément à l'état des lieux initial.

#### **5.2 Responsabilités du PROPRIÉTAIRE :**

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à mettre à disposition le terrain dans l'état où il se trouve au début de la convention et garantit au BÉNÉFICIAIRE la jouissance paisible des lieux.

### **Article 6 : Indemnisation**

La mise à disposition des terrains se fait à titre gratuit selon les termes convenus entre les deux parties.

### **Article 7 : Clause de résiliation**

- En cas de non-respect des obligations prévues par la présente convention, chaque partie pourra résilier ce contrat de manière anticipée. La partie souhaitant mettre fin à la convention devra notifier son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant le motif de la résiliation et en respectant un préavis de trois (3) mois.

À la fin du délai du préavis, le BÉNÉFICIAIRE disposera d'un délai de six (6) mois pour la remise en état de la (des) parcelle(s) concernée(s).

- En cas de souhait du PROPRIÉTAIRE de ne pas reconduire la présente convention au-delà du délai de 10 ans indiqué à l'article 3, il devra avertir le BÉNÉFICIAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception, un (1) an avant la date limite de la convention.

### **Article 8 : Loi applicable**

Les travaux de forage sont soumis à déclaration selon la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de la Loi sur l'Eau et à une déclaration selon le Code Minier.

### **Article 9 :**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives indiquées en tête des présentes.

### **Article 10 :**

La présente convention prend effet à dater de la date de signature de la présente et, est conclue pour la durée de la mise à disposition visée à l'article 3 ci-dessus,

Elle s'éteindra en cas de demande, par l'une des deux parties, de résiliation.

Le remplacement ou la modification de l'ouvrage, dans l'emprise existante n'entraînera pas sa caducité.

### **Article 11 :**

La présente convention sera publiée au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais du BÉNÉFICIAIRE.

Tous les frais, de quelque nature qu'ils soient, résultant de la présente convention et ceux occasionnés par sa mise en œuvre, seront supportés exclusivement LE BÉNÉFICIAIRE.

**La présente convention grève les parcelles ci-dessus indiquées, dont l'effet relatif suit.**

13230126	ER1	AMO	ME	004	A
----------	-----	-----	----	-----	---

### **EFFET RELATIF**

**CES PARCELLES** appartiennent au PROPRIÉTAIRE par suite des faits et actes suivants :

- B1248 : Acquisition des 06,17 et 19/06/1974, Me RAVANAS, publiée le 05/09/1974, Vol.1997 n°16
- B936 : Acquisition du 19/11/2009, Me RAVANAS, publiée le 01/12/2009, Vol.2009P n°5765
- H3 : Acquisition du 30/10/1962, publiée le 01/03/1962, Vol.279 n°44
- A165-198 : Origine antérieure au 1er janvier 1956

### **POUVOIRS**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à un collaborateur du rédacteur des présentes, à l'effet de faire dresser tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### **DÉCLARATION POUR L'ADMINISTRATION**

La présente servitude ne donne lieu à aucune perception au profit du trésor conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

#### **Droits :**

Néant

#### **Contribution de Sécurité immobilière :**

Néant

### **DONT ACTE sur 4 pages**

<b>Pour la Commune Madame le Maire</b>	
<b>Pour le Syndicat M. Michel PARTAGE</b>	

**Monsieur Henri LAFON**, agissant en sa qualité de Président du SYNDICAT, certifie exactement collationnée et conforme à l'original, la présente expédition sur 4 pages destinée à être publiée.

Il certifie également que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée, par la production d'une pièce d'identité ou d'un extrait de leur acte de naissance et ou de mariage, pour les Syndicat de son inscription au répertoire national des entreprises et des établissements.